



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2024 : OBJECTIF SINAGOT

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

L'Association *Les Amis du Sinagot*, dont le siège est situé à VANNES (56870) - 9 avenue Jean-Marie Bécél, organise un concours photo à destination des photographes amateurs exclusivement.

L'objet du concours est la mise en valeur du bateau Sinagot ; les photos doivent représenter tout ou partie de ces bateaux du Golfe du Morbihan.

2. PARTICIPATION

2.1 Le concours comprend deux catégories de participants :

- ✓ Catégorie jeunesse (pour moins de 18 ans) – Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour participer au concours ;
- ✓ Catégorie adulte (à partir de 18 ans).

2.2 Exclusion :

- ✓ Les photographes professionnels ;
- ✓ Les membres du jury du concours ;
- ✓ Les membres du comité photo.

2.3 Une seule photo par participant est acceptée.

3. DURÉE DU CONCOURS

Le concours a lieu du **1^{er} Avril au 31 Juillet 2024**, date limite d'enregistrement des photos.

Les résultats seront promulgués le 20 septembre 2024.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite**.

Sont autorisés : le recadrage, le traitement des couleurs, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs, balance des blancs, etc.).

Chaque participant doit obligatoirement être l'auteur de la photo.

La photo doit être récente et ne comporter aucun signe distinctif ou signature.



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

La photo est adressée en format numérique JPEG ou PNG de 3 Mo minimum à 8 Mo maximum, par téléchargement sur la page dédiée du concours sur le site <https://sinagot.bzh>. Une version Haute Définition pourra être demandée ultérieurement.

Chaque photo sera **accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété** disponible en pièce jointe à ce règlement.

Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera transmis à chaque participant.

5. JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera composé de 5 membres dont des photographes professionnels.

Le comité photo se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas l'esprit du concours ou son règlement. Seront éliminées les photos qui présenteraient un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le sujet, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement.

Les décisions du comité photo comme les décisions du jury sont irrévocables et ne seront en aucun cas à justifier.

6. PRIX

L'association *Les Amis du Sinagot* récompensera les six auteurs des trois photos déclarées gagnantes par le Jury dans chacune des catégories Adulte et Jeunesse.

Le Jury se réservera le droit d'attribuer un « prix spécial » à une photo insolite.

Les prix seront remis le 20 septembre à l'occasion d'une cérémonie à laquelle seront invités les lauréats.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

Toutes les photos présentées au concours pourront être diffusées sur le site internet et la page Facebook de l'association des Amis du Sinagot

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'association :

<https://sinagot.bzh>



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

7. RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction des photos primées ou non primées au bénéfice de l'association, sur tous supports, sans limitation géographique et sans limitation de temps.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

L'association décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées, il est joint au présent règlement, dans le bulletin d'inscription, une autorisation pour l'utilisation de l'image. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'association se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque l'association fait usage de sa photo.

Il reconnaît que l'association ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où l'association utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

8. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.

Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://sinagot.bzh>

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « **Loi Informatique et Libertés** », les participants sont informés :

- ✓ Que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.
- ✓ Qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

L'association ne fera aucun usage des données personnelles des participants au-delà du concours.

Le règlement est déposé à l'Etude AKTICE Huissier de justice à Questembert.



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

Annexe 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

En ma qualité de mère / père / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

PRENOM :

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par Les Amis du Sinagot.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site internet
www.https://sinagot.bzh)

Fait à le

Signature du représentant légal



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

Annexe 2

Autorisation de la personne photographiée sur la libre utilisation de son image

Je, soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par Les Amis du Sinagot.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)



LES AMIS DU SINAGOT

- Association d'intérêt général -

Annexe 3

Autorisation sur la libre utilisation de l'image d'un lieu privé

Je, soussigné(e)

NOM :

PRENOM :

Demeurant à

ADRESSE :

.....

AUTORISE

Mme/M
.....

A photographier et à utiliser la photographie de :

.....
.....

Située à

.....
.....

Dans le cadre du concours photo organisé par Les Amis du Sinagot

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par Les Amis du Sinagot ; et ce sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

Signature du ou des propriétaires

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)